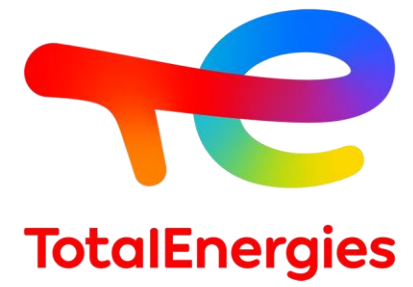


# EVALUATION DE LA QUALITE DE LA PRESTATION DE GESTION DES ARCHIVES

Contrat DSS19C06AV01








Juillet 2023



Les indicateurs

# Indicateurs de pénalité [Juillet 2023]



1. RESPECT DE LA PROCEDURE REPORTING	% des CR conformes et envoyé dans le délai requis [Cible : 100%]	0		
2. RESPECT DE LA PROCEDURE DE GESTION DU FOND DOCUMENTAIRE	Liste des mouvements de documents Etat du fond documentaire conforme à la réalité [Cible : 95%]	0		
3. RESPECT DU DELAI DE REPONSE AUX SOLLICITATIONS DU METIER	Respect des délais de réponse [Cible : 100%]	0		
4. RESPECT DU PLANNING D'INTERVENTIONS AUPRES DU METIER	Respect des délais [Cible : 90%]	0		
5. CONFORMITE ET RESPECT DES REGLES HSE	Conformité sur les aptitudes du personnel / des intervenants tiers sous sa responsabilité dans le domaine HSE. « Zéro (0) accidents ». [Cible : 100% et appréciation de la COMPAGNIE]	0		
6. CONFORMITE AUX REGLES DE CONFIDENTIALITE / SECURITE DE L'INFORMATION	Protection des données du Client conformément aux règles de la COMPAGNIE. Exploitation des données du client uniquement à des fins internes selon le degré de sensibilité. [Cible : 100% et appréciation de la COMPAGNIE]	0		
7. CONFORMITE AU REFERENTIEL DE LA COMPAGNIE	Accompagnement à la prise de connaissance et à l'application de toutes les règles du client vis-à-vis de tout intervenant du PRESTATAIRE. [Cible : 95%]	0		
<b>NOTE GLOBALE PENALITE :</b>		<b>0 (ou - 0,00 %)</b>		

# Indicateurs de bonus [Juillet 2023]



<b>1. INITIATIVE</b>	Optimisation des interventions et rationalisation des moyens du client. Etre force de proposition.	<b>1</b>		Travaux relatif à la zone 4; travaux préparatoire à l'intégration dans Remabox DG/DGA)
<b>2. QUALITE DE SERVICE PERCUE PAR LES UTILISATEURS / METIERS</b>	Analyse par site de la qualité de services délivrés	<b>0</b>		Accompagnement du métier CA
<b>3. DOCUMENTATION D'EXPLOITATION: QUALITE, EXHAUSTIVITE ET NIVEAU DE MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION</b>	Mise à jour de la documentation d'exploitation après tout changement du périmètre opéré, dans le délai de 15 jours suivant l'intervention. Archivage des documentations obsolètes Publication des documents valides	<b>0</b>		
<b>4. COMMUNICATION ET REPORTING</b>	Qualité et efficacité de la communication vers la COMPAGNIE (responsable CONTRAT, responsables Domaines, management DIT) Pertinence et rapidité de transmission de la communication : information précise, qualifiée et à jour... Qualité du reporting Transparence	<b>0</b>		
<b>5. RETOUR D'EXPERIENCE (REX)</b>	Identification et Rédaction de REX. Identification et définition de plans d'actions pertinents suite à incidents répétitifs. Suivi de l'application de ces plans d'action.	<b>0</b>		
<b>6. QUALITE PERCUE DE LA TENUE DES ARCHIVES CENTRALES (RESP. DU LOCAL DES ARCHIVES DE LIBREVILLE)</b>	Ordre et tenue attendus dans les locaux où sont intervenus les équipes	<b>0</b>		
<b>NOTE GLOBALE BONUS:</b>		<b>2 (ou 1,67 %)</b>		

# La synthèse [Juillet 2023]



---

NOTE GLOBALE PENALITES	0	- 0,00 %
NOTE GLOBALE BONUS	2	1,67 %
% GLOBAL :		1,67 % (de l'enveloppe mensuelle)

# Avertissement - Propriété intellectuelle



## Définition TotalEnergies / Compagnie

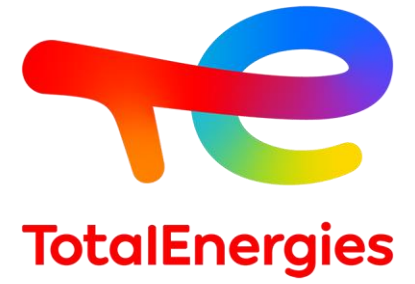
Les entités dans lesquelles TotalEnergies SE détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes. Les termes « TotalEnergies », « compagnie TotalEnergies » et « Compagnie » qui figurent dans ce document sont utilisés pour désigner TotalEnergies SE et les entités comprises dans le périmètre de consolidation. De même, les termes « nous », « nos », « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence à ces entités ou à leurs collaborateurs. Il ne peut être déduit de la simple utilisation de ces expressions une quelconque implication de TotalEnergies SE ni d'aucune de ses filiales dans les affaires ou la gestion d'une autre société de la compagnie TotalEnergies.

## Avertissement

Cette présentation peut contenir des déclarations prospectives, au sens du Private Securities Litigation Reform Act de 1995, relatives à la situation financière, aux résultats d'exploitation, aux activités, à la stratégie et aux projets de TotalEnergies, qui sont soumis à des facteurs de risque et à des incertitudes résultant de changements dans, notamment, le développement et l'innovation technologiques, les sources d'approvisionnement, le cadre juridique, les conditions de marché, les événements politiques ou économiques. TotalEnergies n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. De plus amples informations sur les facteurs susceptibles d'affecter les résultats financiers de la Compagnie sont fournies dans les documents déposés par TotalEnergies auprès de l'*Autorité des Marchés Financiers* et de la US Securities and Exchange Commission. En conséquence, aucune certitude ne doit être accordée à l'exactitude ou à la justesse de ces déclarations.

## Propriété intellectuelle

Toute reproduction, publication, transmission ou plus généralement toute exploitation des éléments de cette présentation est interdite, sauf autorisation écrite expresse de TotalEnergies.



Merci.